

Session du 16 octobre 2017

Intervention Sophie Foucher Maillard – autonomie (1)

Monsieur le Président, Chers collègues,

Revoir le règlement départemental d'aide sociale régulièrement et surtout après les modifications liées à la loi ASV (Adaptation au vieillissement de la société) est une évidence. Nous sommes satisfaits de constater que ces modifications sont proposées au vote de l'Assemblée et non en commission permanente. Nous vous avons régulièrement demandé que toute modification de règlement soit décidée par l'ensemble des élus. Comme le disait Grégory Blanc en introduction, nous apprécions d'être écoutés dans ce cas.

Mais, car il y a un mais, à côté de cette satisfaction sur la forme, nous regrettons sur le fond que cette modification de règlement de l'aide sociale n'intervienne pas en même temps que la présentation du schéma autonomie. Attendue au printemps dernier, la présentation de votre nouvelle politique autonomie a pris du retard. Pourquoi pas ? S'il s'agit d'être au plus près des besoins et des territoires et de prendre plus de temps de réflexion pour associer les nombreux acteurs de ce domaine. De plus, ce serait peut-être l'occasion de corréliser votre politique autonomie avec une vraie volonté budgétaire que nous n'avons pas observée en 2017. Or dans ce règlement, des modifications risquent d'avoir justement ces impacts budgétaires, comme la question des différents tarifs autorisés. Quel impact pour les associations comme l'ADMR ou les CCAS ? Quel rôle donner aux associations qui interviennent sur des territoires où le secteur privé n'est pas présent ? Il est donc dommage que ces modifications réglementaires ne soient pas liées à votre présentation du nouveau schéma autonomie.

Je vous remercie.